

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX
RN147 Nord Limoges - Mise à 2x2 voies au nord de Limoges - Travaux de restauration et mesures compensatoires – Site des Bâties et des Justices

Bordereau des Prix
LOT N°1 : Plantation de haies, gestion des prairies et des espèces exotiques envahissantes

<i>Pouvoir adjudicateur exerçant la Maîtrise d'Ouvrage</i>
<i>État - Ministère de l'Aménagement du territoire et de la transition écologique.</i>

<i>Représentant du Maître d'ouvrage (RMO)</i>
<i>Madame la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine par décret du 22 avril 2026, Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfète de la Gironde par décret du 22 avril 2026</i>

Tous les montants figurant dans le présent document sont exprimés en Euros

Numéro	Libellé et prix unitaire en toutes lettres Unité	
1	TRAVAUX PRÉPARATOIRES	
1.1	INSTALLATION ET REPLI DE CHANTIER, RÉALISATION DES DOCUMENTS D'EXÉCUTION, DE SUIVI DE CHANTIER	Forfait
	Ce prix rémunère forfaitairement, pour l'ensemble des travaux faisant l'objet du marché : - Vérification DICT - Les documents d'exécutions - Les réunions nécessaires sur site - l'amenée et le repliement du matériel, les aménagements de terrain et de leurs accès, - Le balisage des zones écologiques sensibles - le balisage provisoire des travaux à réaliser (localisation précisée et validée sur site par l'assistant AMO Environnement) - les aires de stockage ou de stationnement « tampon » éventuels des matériaux - l'enlèvement des matériaux en excédent dans un lieu de décharge approprié, agréé par l'assistant du Maître d'ouvrage et la remise en état des lieux. - les frais d'installation destinés à assurer l'hygiène, la sécurité du chantier et le respect des contraintes liées à l'environnement - les mesures définies par la loi n° 93-1418 sur la sécurité et la protection de la santé des travailleurs et ses décrets d'application - les besoins en personnel et matériel pour assurer le nettoyage et la protection du chantier, la remise en état des zones dégradées (ornières). - les dispositions à prendre pour le maintien des accès aux parcelles privées riveraines. - la présence permanente d'un responsable de chantier - les réunions de chantier avec l'assistant AMO Environnement permettant l'actualisation du planning d'exécution, le rappel des points sécurité et environnement du chantier, l'examen de la qualité d'exécution des travaux - La réparation de tous les dégâts occasionnés pendant les travaux ; - le nettoyage des engins avant la sortie des zones pour limiter le risque de dispersion d'espèces floristiques Le forfait (montant en toutes lettres) :	 €

		
1.2	REPERAGE DES POINTS D'IMPLANTATION Ce prix rémunère forfaitairement : - la réalisation d'une visite préalable environnement - le marquage des futures haies en présence de l'assistant AMO Environnement - les implantations tiendront compte également des conditions d'accès. - suite à cette visite, la transmission de la procédure d'exécution (équipe, responsable du chantier, matériel utilisé, fiche produit, accès...) de chaque travaux soumis à validation par l'assistant AMO Environnement - le planning d'intervention actualisé en fonction des contraintes identifiées lors de la visite préalable Le forfait (montant en toutes lettres) : 	Forfait €
1.3	DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES (DOE) Ce prix comprend notamment : - la transmission à l'avancement du chantier des fiches de suivi de chantier. - la transmission d'un reportage photographique illustrant la réalisation de chaque travaux. - la transmission à l'avancement du chantier des fiches travaux soumis à validation de l'assistant MOA - le dossier des ouvrages exécutés final dans un délai d'un mois à compter de la fin d'exécution des travaux, permettant la réception et la mise en place en garantie des travaux réalisés Le forfait (montant en toutes lettres) : 	Forfait €
2	Plantation de haie du site des Bâties et des Justices	
2.1	Travaux de plantation : Fourniture et plantation des plants et baliveaux Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture, le transport et la plantation des végétaux y compris la	mL

	fourniture de dispositifs de tuteurage le cas échéant. Ces prix s'appliquent indépendamment du lieu et du mode de plantation. Ils comprennent notamment y compris toutes sujétions : • La préparation du sol avant plantation • La livraison et fourniture des plants adaptés à chaque linéaire tel que défini au CCTP • La plantation des végétaux • La fourniture et le pralinage par trempage des racines • Plantation : la taille de propreté, la plantation proprement dite • Le comblement des fosses de plantation • Le paillage • La fourniture à pied d'œuvre et la mise en place des tuteurs et attaches • Le tuteurage simple compris • La mise en place des protections anti-herbivores (un échantillon adapté aux différents types de plants et une fiche technique sera soumis à l'agrément du Maître d'ouvrage) • Le remplacement des végétaux morts ou abîmés et des éléments dégradés pendant 3ans • La taille de rabattage ou de formation des arbustes et jeunes plants suivant les règles de l'art • Le nettoyage et la remise en état des surfaces plantées • Toutes suggestions d'exécution Le mètre linéaire (montant en toutes lettres) : 	 €
2.2	Entretien durant la garantie à N+1 Ce prix rémunère forfaitairement les travaux de confortement suivant : • Le désherbage manuel autour des plants, • Le contrôle de l'ensemble des agrafes de fixation, • Le suivi des tuteurs et des liens. • La vérification des protections anti-rongeurs et anti-gibier, • la taille manuelle de formation (recépage à 10 cm du sol d'une partie des arbustes) • les relevés par l'entrepreneur de quantités de végétaux à remplacer et les éventuelles propositions de remplacement, • les déplacements et les présences de l'entrepreneur en réunion et sur site lors de l'établissement du constat de reprise contradictoire, pour validation de son relevé et des remplacements à réaliser, • le remplacement éventuel des plants dans le cadre de la garantie de reprise, • la fourniture et les travaux de remise en état des dispositifs de tuteurage et de paillage, • la fourniture et les travaux de plantation des végétaux prévus en remplacement y compris les prestations de pralinage des racines et des mottes, Suite à la validation du relevé contradictoire, la prestation sera notifiée à l'entreprise par O.S.	Forfait

	L'entreprise devra intervenir dans la période de plantation favorable (novembre à janvier). Les travaux ainsi réalisés feront l'objet d'un constat par l'assistant du Maître d'ouvrage Le forfait (montant en toutes lettres) : 	 €
2.3	Entretien durant la garantie à N+2 Ce prix rémunère forfaitairement les travaux de confortement suivant : • Le désherbage manuel autour des plants, • Le contrôle de l'ensemble des agrafes de fixation, • Le suivi des tuteurs et des liens. • La vérification des protections anti-rongeurs et anti-gibier, • la taille manuelle de formation (recépage à 10 cm du sol d'une partie des arbustes) • les relevés par l'entrepreneur de quantités de végétaux à remplacer et les éventuelles propositions de remplacement, • les déplacements et les présences de l'entrepreneur en réunion et sur site lors de l'établissement du constat de reprise contradictoire, pour validation de son relevé et des remplacements à réaliser, • le remplacement éventuel des plants dans le cadre de la garantie de reprise, • la fourniture et les travaux de remise en état des dispositifs de tuteurage et de paillage, • la fourniture et les travaux de plantation des végétaux prévus en remplacement y compris les prestations de pralinage des racines et des mottes, Suite à la validation du relevé contradictoire, la prestation sera notifiée à l'entreprise par O.S. L'entreprise devra intervenir dans la période de plantation favorable (novembre à janvier). Les travaux ainsi réalisés feront l'objet d'un constat par l'assistant du Maître d'ouvrage Le forfait (montant en toutes lettres) : 	Forfait €
2.4	Entretien durant la garantie à N+3 Ce prix rémunère forfaitairement les travaux de confortement suivant : • Le désherbage manuel autour des plants, • Le contrôle de l'ensemble des agrafes de fixation, • Le suivi des tuteurs et des liens. • La vérification des protections anti-rongeurs et anti-gibier, • la taille manuelle de formation (recépage à 10 cm du sol d'une partie des arbustes)	Forfait

	• les relevés par l'entrepreneur de quantités de végétaux à remplacer et les éventuelles propositions de remplacement, • les déplacements et les présences de l'entrepreneur en réunion et sur site lors de l'établissement du constat de reprise contradictoire, pour validation de son relevé et des remplacements à réaliser, • le remplacement éventuel des plants dans le cadre de la garantie de reprise, • la fourniture et les travaux de remise en état des dispositifs de tuteurage et de paillage, • la fourniture et les travaux de plantation des végétaux prévus en remplacement y compris les prestations de pralinage des racines et des mottes, Suite à la validation du relevé contradictoire, la prestation sera notifiée à l'entreprise par O.S. L'entreprise devra intervenir dans la période de plantation favorable (novembre à janvier). Les travaux ainsi réalisés feront l'objet d'un constat par l'assistant du Maître d'ouvrage Le forfait (montant en toutes lettres) : 	 €
3	Restauration des prairies par fauche tardive du site des Bâties et des Justices	
	Fauche tardive de restauration - 2026	ha
3.1	Ce prix rémunère, à l'hectare, la fauche tardive de restauration en 2026 • Interventions réalisées en période sèche • Fauche du centre de la parcelle vers l'extérieur (fauche centrifuge) à vitesse réduite • Hauteur de 15 cm minimum • Exportation des produits de la fauche dans un délai de 10 jours L'hectare (montant en toutes lettres) : 	 €
	Fauche tardive de restauration - 2027	ha
3.2	Ce prix rémunère, à l'hectare, la fauche tardive de restauration en 2027 • Interventions réalisées en période sèche • Fauche du centre de la parcelle vers l'extérieur (fauche centrifuge) à vitesse réduite • Hauteur de 15 cm minimum • Exportation des produits de la fauche dans un délai de 10 jours	

3.3	L'hectare (montant en toutes lettres) : 	 €
	Fauche tardive de restauration - 2028	ha
	Ce prix rémunère, à l'hectare, la fauche tardive de restauration en 2028 • Interventions réalisées en période sèche • Fauche du centre de la parcelle vers l'extérieur (fauche centrifuge) à vitesse réduite • Hauteur de 15 cm minimum • Exportation des produits de la fauche dans un délai de 10 jours L'hectare (montant en toutes lettres) : 	 €
4	Gestion des Espèces exotiques envahissantes du site des Bâties et des Justices	
4.1	Arrachage sélectif d'espèces floristiques invasives - 2026	Forfait
	Ce prix rémunère forfaitairement, l'opération de traitement, les travaux de reprise et l'exportation des déchets conformément au CCTP en 2026 • Arrachage manuel et mécanique des espèces exotiques envahissantes • Les déchets seront exportés vers les filières adaptées Le forfait (montant en toutes lettres) : 	 €
4.2	Arrachage sélectif d'espèces floristiques invasives - 2027	Forfait
	Ce prix rémunère forfaitairement, l'opération de traitement, les travaux de reprise et l'exportation des déchets conformément au CCTP en 2027 • Arrachage manuel et mécanique des espèces exotiques envahissantes • Les déchets seront exportés vers les filières adaptées Le forfait (montant en toutes lettres) : 	 €
4.3	Arrachage sélectif d'espèces floristiques invasives - 2028	Forfait

	Ce prix rémunère forfaitairement, l'opération de traitement, les travaux de reprise et l'exportation des déchets conformément au CCTP en 2028 • Arrachage manuel des espèces exotiques envahissantes • Les déchets seront exportés vers les filières adaptées Le forfait (montant en toutes lettres) : 	 €
4.4	Arrachage sélectif d'espèces floristiques invasives - 2029 Ce prix rémunère forfaitairement, l'opération de traitement, les travaux de reprise et l'exportation des déchets conformément au CCTP en 2029 • Arrachage manuel des espèces exotiques envahissantes • Les déchets seront exportés vers les filières adaptées Le forfait (montant en toutes lettres) : 	Forfait €
4.5	Arrachage sélectif d'espèces floristiques invasives - 2030 Ce prix rémunère forfaitairement, l'opération de traitement, les travaux de reprise et l'exportation des déchets conformément au CCTP en 2030 • Arrachage manuel des espèces exotiques envahissantes • Les déchets seront exportés vers les filières adaptées Le forfait (montant en toutes lettres) : 	Forfait €